Commune de Fourons
Place Communale 1
3798 Fourons

(TRADUCTION de la délibération) du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE et ECHEVINS

Séance du jeudi 10 août 2023

Présents

Joris Gaens: Bourgmestre-président
William Nijssen, Yolanda Daems, Jean Levaux: Échevins
Kimberly Peeters, Directeur général

Excusé
Kimberly Peeters, Directeur général

Absent

Règlement additionnel concernant la circulation routière Grijzegraaf

Le collège

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à l'obligation expresse de motiver les actes administratifs

Vu la loi sur les nouvelles communes pour les articles encore d'application

Vu le décret du 28 avril 1993 portant réglementation de la tutelle administrative des communes de la Région flamande et ses modifications ultérieures

Vu l'arrêté administratif du 7 décembre 2018

Vu le décret sur les pouvoirs locaux du 22 décembre 2017 et ses modifications ultérieures

Vu la loi sur la police de la circulation routière, coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'utilisation des voies publiques

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 déterminant les dimensions minimales et les conditions particulières d'installation des signaux routiers

Vu l'arrêté du 16 mai 2008 relatif à la réglementation complémentaire de la circulation routière et à l'installation et au financement de la signalisation routière

Vu l'arrêté d'exécution du 23 janvier 2009 relatif à la réglementation complémentaire en matière de circulation routière et à l'installation et au financement de la signalisation routière

Vu la circulaire MOB/2009/1 du 3 avril 2009

Vu la décision du Conseil municipal du 21 août 2014 de déléguer à l'Exécutif municipal le pouvoir d'adopter les règlements complémentaires.

Vu le plan de mobilité communal tel qu'il a été adopté par le conseil communal le 15 septembre 2005

Considérant que le règlement complémentaire ne concerne que les voies communales

Considérant que cette route est située sur le réseau des itinéraires cyclables touristiques

Considérant que cette route est située sur le réseau des itinéraires pédestres touristiques

Considérant que cette route est classée dans le plan de mobilité communal comme une voie d'accès résidentielle (route locale de type III)

Considérant que les voies d'accès résidentielles n'ont pas de fonction de circulation dans le réseau local mais sont destinées au trafic de destination, aux cyclistes et aux véhicules agricoles

considérant que la commune d'Eijsden-Margraten demande l'interdiction des motos sur la Grijzegraaf ; que cette interdiction s'applique également du côté néerlandais de la frontière nationale et qu'il y a été constaté que des motos circulent régulièrement de Fourons vers les Pays-Bas depuis les travaux d'égouttage à Fouron-le-Comte

arrêté

Article 1 À l'intersection de Grijzegraaf et de Route de Mouland, les conducteurs doivent s'arrêter et céder le passage ; l'endroit où les conducteurs doivent s'arrêter en vertu du panneau de signalisation B5 est indiqué.

Cet endroit est indiqué par les panneaux de signalisation :

B5

WM76.1

Article 2 Sur Grijzegraaf, à proximité de la parcelle située entre Grijzegraaf 32 et Grijzegraaf 34, l'accès est interdit aux conducteurs de motocyclettes.

Cela est indiqué par des panneaux de signalisation :

C7

Article 3 Le présent règlement remplace le règlement complémentaire à la loi sur la circulation sur le grisbi du 16 mars 2023.

Article 4 Le présent règlement complémentaire est transmis au Département de la mobilité et des travaux publics pour notification.

Vote

avec 4 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Vu et approuvé par le collège du
bourgmestre et échevins en séance du jeudi 10 août 2023

(signé) Erika Brouwers
Directeur général f.f.

(signé) Joris Gaens
Bourgmestre-président

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ

Erika Brouwers
Directeur général f.f.

Joris Gaens
Bourgmestre